



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-97  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 25

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Messieurs Jean-Claude AUSTRY Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE POUR  
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ NOCTURNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-281 en date du 8 novembre 2023 relatif aux tarifs communaux :

Approbation ;

**Considérant** l'avis de publicité pour un appel à candidature publié sur le site de la Commune de Carry-le-Rouet en date du 23 février 2023 pour une remise des candidatures en date du 6 mars 2024 à 16 heures ;

**Considérant** d'une candidature dans les délais impartis ;

**Considérant** que le candidat retenu a vocation à intervenir sur la période s'écoulant du 30 juin 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

La société Star live Events, remplit les conditions définies par l'avis de publicité pour l'installation et l'exploitation du marché nocturne. Une convention d'occupation temporaire du domaine public vient préciser les conditions administratives et techniques d'installations selon la pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,  
avec 28 voix Pour  
1 voix contre Jean-François MARZA

**APPROUVE** l'installation et l'exploitation du marché nocturne par la société Star live Events ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;  
**FIXE** la redevance sur une base de 12 € le mètre linéaire, conformément à la délibération cadre des tarifs communaux n°2023-281 en date du 8 novembre 2023, le candidat titulaire s'engage à reverser la somme de 5 € pour le mètre linéaire, ce qui correspond à une redevance journalière d'occupation à 425 € ;

**PRECISE** qu'il est prévu l'organisation de 46 marchés sur la période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit un montant de redevance d'occupatio

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le 19 **AVR. 2024**  
ID : 013-211300215-20240327-DEL202497-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-François CARPENTIER